

Devos Richard, Armand, Augustin 1
Lieut. C.T. IDA
+ à Ternath le 27-11-18.
+ à Ternath cim. (liste communale) C.C. n° 4416
(F.B. 4416) G. Malines
~~Sub. E.C. 11135-4-2-20 à Ledeberg dem. commune régt.~~
~~et n° m. de du lieut. afin de vérifier p.d.~~ (d. Malines)
Ledeberg à Sub. mil. rapport au C.T. IDA mat. commun
11-2-20
Sub. E.C. 12271-23-2-20 à JM p.d. p. visa
Reçu G.M. p.d. non visé, dossier en voyé à Mdn, imposs.
de vérifier p.d. 25-2-20
Sub. E.C. 16190-4-4-20 à Mdn: transmise à d.
B.C. 89 du 11.2.21 au Sr. Malines: deux causes +
G. Malines, le 15-2-21 vers G.B.
B.C. 167 du 12.4.21 au Sr. Malines: deux causes
et circonstances du +.
Sr. Malines, le 8085 du 21.4.21: + par suite d'une
grippe infectieuse - famille habitée, Gmmecke-
huusstraat, 15 à Ternath - (B.C.)

S. de Malines L. 8953 du 3. 6. 21: enf. pas terminée (BC)

S. de Malines L. 11635 du 9. 9. 21: est + à la suite d'une grippe infectieuse contractée au front. (BC)

S. Malines n. 33123 - 22. 7. 23 - dem. si l du mil a droit ou non à être entretenue par l'Etat - dem. un b. (S)

L. n. 3310 le 10. 10. 23 Mdn. transm. p. examen et décision note n. 3123 S. Malines

S. Malines n. 3310⁴ - 16. 10. 23 - rappelle n. 33123 (S)

Mdn. 061-14/15/16 du 18. 10. 23. d'après ~~rapport~~ la tombe du mil^{re} a droit à être entretenue par l'Etat - note en retour. (S)

L. 3500 du 22. 10. 23. S. Malines, transm. p. inform. copie d. 061-14/15/16. - renv. note n. 3404.

BC 352 le 28. 1. 24. S. Malines. Dem. si tombe du mil^{re} exige un entretien

S. Malines n. 355- 9. 2. 24 - la tombe du mil^{re} n'exige aucun entretien (BC)

BC 352 le 23. 2. 24 S. Malines tombe n'est plus à entretenir

二

B.C. 21. Sept. 2. H. Mdm. Tombe n'est plus à entretenir
par l'Association "Nos Tombes"

B.C. 820 N. 22 2241. M^r Lier et M^{rs} Lasserre "Les Combes"
Calais d'Équiment (entre eux) Place du petit Sablon Bruxelles
Année n'est plus à entretenir

~~S. Kulkarni, 4941 on 11.04.2020, 22/5/2020 (P.C.)~~

1. 41132 / 12. 12. 24 à M^r Luchens, V. Leves, dans le lieu de

St. Malines 2258-25-1-25- declaration sworn. emb. 1/4/25
 12/2 a lieu d'annuler P.V. 2295 (B.)

